

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 15 mai 2026

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-
organisme *Amblyseius swirskii***

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à
R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement
et du travail du 3 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans
l'environnement du macroorganisme *Amblyseius swirskii* ;

Vu la demande présentée par CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL dont il a
été accusé réception le 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement
et du travail en date du 27 mai 2025 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL est autorisée à faire entrer sur les territoires de
la France métropolitaine continentale et la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-
organisme *Amblyseius swirskii*.

Article 2

Cette autorisation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la qualité du produit commercialisé et l'identité du macro-organisme introduit.

Article 3

CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment l'établissement de l'espèce ou les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 15 mai 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

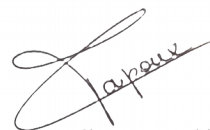
Célia DE-
LAVERGNE
celia.de-lavergne

Signature numérique de
Célia DE-LAVERGNE celia.de-
lavergne
Date : 2026.04.07 15:53:40
+02'00'

La ministre de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

Signé par Maud FAIPOUX, Directrice
générale de l'alimentation



Signature numérique 